### **DEPARTEMENT DES VOSGES**

## Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

# ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

## POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA DEPORTATION LE DIMANCHE 25 AVRIL 2021

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

### ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation, le dimanche 25 avril 2021,

- Le stationnement sera interdit de 9 heures à 11 heures quai Abel Ferry, des deux côtés, sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la stèle des Déportés (dépôt de gerbes à 10 heures 45).
- Le stationnement sera interdit de 9 heures 30 à 11 heures 30 quai Maréchal De Lattre de Tassigny, en entier (dépôt de gerbes à 11 heures).
- La circulation sera interdite quai Abel Ferry durant la cérémonie à la stèle des Déportés (dépôt de gerbes à 10 heures 45).
- La circulation sera interdite quai Maréchal De Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand durant la cérémonie au Monument aux Morts (dépôt de gerbes à 11 heures).

Article 2: Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3: Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 avril 2021

Le Maire,

David VALENCE